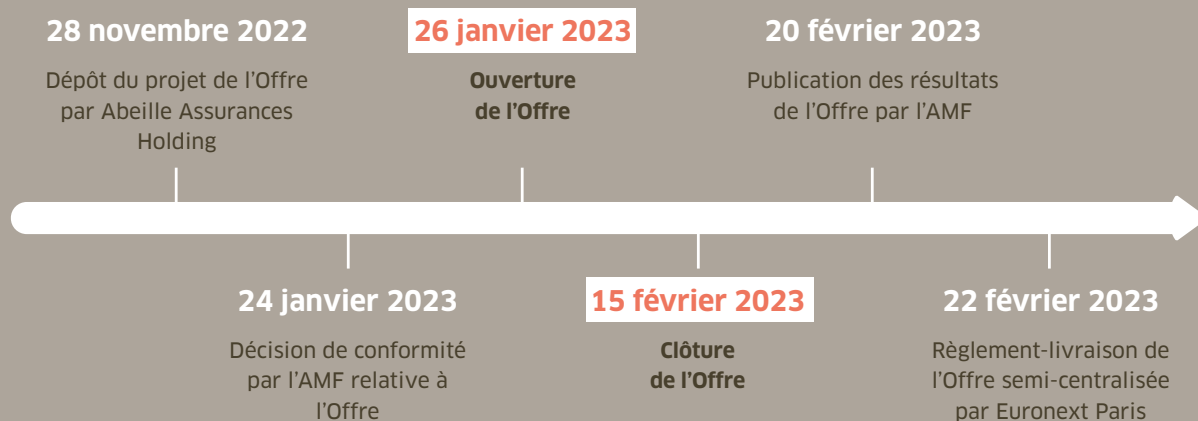


CALENDRIER INDICATIF



IMPORTANT

Abeille Assurances Holding (l'« **Initiateur** »), actionnaire majoritaire d'Union Financière de France Banque (« **UFF** » ou la « **Société** »), a annoncé par communiqué de presse en date du 28 novembre 2022 son intention de lancer une offre publique d'achat simplifiée (l'« **OPAS** ») sur les actions UFF dans l'objectif de retirer la Société de la cote.

Le projet d'OPAS a été déposé le 28 novembre 2022 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** ») par Abeille Assurances Holding.

Ce projet s'inscrit dans un contexte où UFF n'entend pas recourir au marché pour se financer et est motivé par la volonté de l'Initiateur de renforcer ses liens avec UFF, soutenir au mieux son projet stratégique et favoriser le développement d'UFF, notamment via la modernisation de ses systèmes d'information.

Conformément à la réglementation boursière, UFF a nommé le cabinet Ledouble en qualité d'expert indépendant chargé d'émettre une recommandation au Conseil d'administration d'UFF sur l'intérêt de l'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses salariés. UFF a déposé auprès de l'AMF, le 26 décembre 2022, son projet de Note en Réponse comprenant notamment l'avis motivé du Conseil d'administration de la Société sur l'Offre et le rapport de l'expert indépendant.

L'Offre a été déclarée conforme par l'AMF le 24 janvier 2023. La Note d'information et la Note en Réponse finales peuvent être consultées sur le site de la Société (<https://www.uff.net/actionnaires-investisseurs/offre-publique-dachat-simplifiee>), le site de l'Initiateur (<https://www.abeille-assurances.fr/notre-entreprise/nous-connaître/offre-publique-d-achat-simplifiee-opas-uffb.html>) ou le site de l'AMF (<https://www.amf-france.org/fr>).

CALENDRIER DE L'OFFRE

Date indicative	Événement
Lundi 28 novembre 2022	Dépôt de l'Offre par Abeille Assurances Holding
Mardi 24 janvier 2023	Décision de conformité par l'AMF relative à l'Offre
Mardi 24 janvier 2023	Mise en ligne de la Note d'Information et de la Note en Réponse sur le site de l'AMF
Jeudi 26 janvier 2023	Ouverture de l'Offre
Mercredi 15 février 2023	Clôture de l'Offre
Lundi 20 février 2023	Publication de l'avis de résultat de l'Offre par l'AMF
Mercredi 22 février 2023	Règlement-livraison de l'Offre semi-centralisée par Euronext Paris
Mercredi 1 ^{er} mars 2023	Mise en œuvre du retrait obligatoire si les conditions sont réunies

1. Quelle est la durée d'ouverture de l'Offre ?

L'Offre sera ouverte durant 15 jours de négociation (du 26 janvier au 15 février 2023).

2. Sous quelles conditions et combien de temps après la fin de l'Offre l'action UFF serait-elle retirée de la cote ?

Si, à la clôture de l'Offre, les actionnaires minoritaires n'ayant pas apporté leurs actions à l'Offre ne représentent pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société, Abeille Assurances Holding a l'intention de mettre en œuvre, au plus tard dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions UFF non apportées à l'Offre, moyennant une indemnisation égale au prix de l'Offre, c'est-à-dire 21 € par action UFF.

CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

3. Quel est le prix proposé par Abeille Assurances Holding pour racheter les titres UFF ?

Le prix proposé est le suivant : **21 € par action.**

Selon la Note d'Information de l'Initiateur, le prix proposé représente une prime de :

- 51% sur le cours de bourse d'UFF à la clôture du 25 novembre 2022 ;
- 53% sur la moyenne des cours de bourse pondérés par les volumes sur les 3 derniers mois précédant le 23 novembre 2022 ;
- 34% sur la moyenne des cours de bourse pondérés par les volumes sur les 6 mois précédant le 25 novembre 2022.

4. Comment le prix de 21 € a-t-il été calculé ?

Le prix de l'Offre a été déterminé par Abeille Assurances Holding. Les éléments d'appréciation du prix de l'Offre sont présentés dans la Note d'Information, incluant notamment la description et l'application des méthodes de valorisation retenues.

Le prix de l'Offre a fait l'objet d'une évaluation par un expert indépendant nommé par UFF (à savoir le cabinet Ledouble), dont le rapport a été inclus dans la Note en Réponse d'UFF.

Les actionnaires ont la possibilité de consulter la documentation publique relative à l'Offre sur le site de la Société (<https://www.uff.net/actionnaires-investisseurs/offre-publique-dachat-simplifiee>), de l'Initiateur (<https://www.abeille-assurances.fr/notre-entreprise/nous-connaître/offre-publique-dachat-simplifiee-opas-uffb.html>) et de l'AMF (<https://www.amf-france.org/fr>).

5. Le prix est-il le même pour tous les actionnaires ?

Oui, le prix est le même pour tous les actionnaires.

6. Quel est l'avis du Conseil d'administration d'UFF sur l'intérêt de l'Offre ?

Le Conseil d'administration d'UFF a rendu le 23 décembre 2022 un avis motivé sur l'intérêt de l'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses salariés, en s'appuyant sur les recommandations du comité *ad hoc* mis en place par le Conseil d'administration et composé de 3 administrateurs indépendants, ainsi que sur les conclusions de l'expert indépendant. Cet avis est inclus dans la Note en Réponse d'UFF déposée auprès de l'AMF et accessible sur le site d'UFF.

7. Quelle est la mission de l'expert indépendant ?

L'expert indépendant a pour mission de préparer un rapport d'évaluation sur les conditions financières de l'Offre.

L'expert a réalisé sa propre évaluation multicritères d'UFF. Sa mission a impliqué également une revue critique des travaux de valorisation de la banque présentatrice (Natixis) présentés dans la Note d'Information.

Le rapport d'expertise conclut sur « *le caractère équitable, d'un point de vue financier, des termes de l'Offre pour les actionnaires apportant leurs titres à l'Offre, dans la perspective d'un éventuel retrait obligatoire* ».

Le rapport a été présenté au Conseil d'administration d'UFF, pour permettre à ce dernier de rendre un avis motivé sur l'intérêt ou le risque que présente l'Offre pour la société visée, ses actionnaires et ses salariés.

Le rapport de l'expert a été rendu public, dans la Note en Réponse d'UFF.

8. Quels sont les titres visés par l'Offre ?

L'Offre porte sur toutes les actions UFF non-détenues, directement ou indirectement, par Abeille Assurances Holding, hormis les actions gratuites faisant l'objet d'un engagement de conservation pendant la durée de l'Offre (voir question 14).

9. L'Offre est-elle réservée aux actionnaires particuliers en France ?

L'Offre sera ouverte à tous les actionnaires situés en France.

Les actionnaires situés en dehors de France ne pourront donc pas participer à l'Offre, sauf si le droit étranger auquel ils sont soumis le leur permet.

Plus de détails sur les restrictions de l'Offre à l'étranger figurent au paragraphe 2.10 de la Note d'Information.

Nous invitons tous les actionnaires à se rapprocher de leur intermédiaire financier/conseiller habituel pour vérifier les restrictions qui sont éventuellement applicables.

MODALITÉS D'APPORT À L'OFFRE

10. En tant qu'actionnaire, comment vais-je être informé de l'Offre ?

Si vous êtes éligible à l'Offre, vous allez recevoir une information de la part de votre intermédiaire financier (ou d'Uptevia si vos actions sont inscrites au nominatif pur). Les modalités pratiques d'apport à l'Offre y seront indiquées.

Si tel n'est pas le cas, nous vous invitons à contacter votre intermédiaire financier.

Prêtez attention aux délais de réponse et aux modalités, ils diffèrent selon les intermédiaires financiers. N'oubliez pas de prendre en compte les délais postaux si vous répondez par voie postale.

11. Que dois-je faire pour apporter à l'Offre ?

Si vous souhaitez apporter vos actions à l'Offre, vous aurez le choix entre deux options :

- Apporter vos actions dans le cadre de la procédure dite «semi-centralisée», gérée par Euronext Paris. Le règlement livraison de l'opération interviendra le 22 février 2023. L'Initiateur prendra à sa charge une partie des frais de courtage des actionnaires apportant leurs actions dans le cadre de cette procédure (voir question 17 pour plus d'informations).
- Céder sur le marché vos actions dans le cadre de l'OPAS. Le règlement-livraison interviendra au fur et à mesure de l'exécution des ordres dans un délai de 2 jours de négociation suivant chaque exécution. Les frais de courtage resteront en totalité à votre charge.

a. En tant qu'actionnaire au nominatif pur

Uptevia, en sa qualité de teneur du registre nominatif des actions UFF, vous adressera en tant qu'actionnaire inscrit au nominatif pur une communication sur l'Offre par courrier ou par e-mail (si une adresse est référencée sur votre Espace Actionnaire) à compter de l'ouverture de l'Offre (26 janvier 2023). La communication papier sera accompagnée d'un formulaire de réponse.

Uptevia vous proposera deux modalités de participation à l'Offre :

• Par internet

Il vous sera possible de participer à l'offre via votre Espace Actionnaire : <https://www.investor.uptevia.com>.

Une fois connecté, vous accéderez à la rubrique « Vos opérations » pour transmettre vos instructions.

Pour rappel : si vous choisissez de vendre vos titres sur le marché, les frais de courtage seront à votre charge. Ces frais vous seront rappelés avant la validation de votre instruction en ligne.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'utilisation du module transactionnel du site est soumise à la mise à jour de vos données personnelles. **Ainsi, nous vous vous invitons à vérifier dès maintenant sur le site internet, l'exactitude de vos informations, et à les compléter, le cas échéant dans la rubrique : « Votre profil ».**

En cas de perte de votre mot de passe, vous pouvez en demander un nouveau en cliquant sur le lien « vous avez oublié votre mot de passe, ou il ne fonctionne plus ? cliquez ici. » Vous recevrez par email votre nouveau mot de passe temporaire.

Le service de la Relation Investisseurs est également à votre disposition aux coordonnées suivantes :

tél : +33 1 57 78 34 44

E-mail : ct-contact@uptevia.com

• Par courrier ou e-mail

Vous pourrez retourner par courrier postal et/ou par e-mail le formulaire qu'Uptevia vous aura envoyé, dûment complété et signé, aux coordonnées inscrites sur le formulaire, avant la date limite qui sera inscrite sur le formulaire.

b. En tant qu'actionnaire au porteur ou au nominatif administré ?

Les actionnaires dont les actions sont inscrites sur un compte géré par un intermédiaire financier et qui souhaitent apporter leurs actions à l'Offre doivent remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs actions un ordre d'apport ou de vente irrévocable au Prix de l'Offre, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire, en précisant s'ils optent soit pour la cession de leurs actions directement sur le marché, soit pour l'apport de leurs actions dans le cadre de l'Offre semi-centralisée par Euronext Paris afin de bénéficier de la prise en charge des frais de courtage par l'Initiateur. Nous vous invitons à vous rapprocher de votre intermédiaire financier pour vérifier cette information.

Il est rappelé que l'Initiateur prendra à sa charge une partie des frais de courtage si les actions sont apportées dans le cadre de la procédure semi-centralisée (voir question 17 pour plus de détails).

c. En tant que porteur de titres du FCPE UFF Épargne ?

En tant que porteur de parts du FCPE UFF Épargne, vous n'avez aucune action à entreprendre.

Il revient au Conseil de surveillance du FCPE UFF Épargne de décider d'apporter à l'Offre les actions UFF détenues par le FCPE. Le 17 janvier, le Conseil de surveillance du FCPE a décidé d'apporter les actions à l'Offre.

12. En tant qu'actionnaire salarié, qui est mon intermédiaire financier ?

Uptevia est le mandataire par défaut des programmes d'actionnariat salarié de la société UFF (hors FCPE). Cela concerne principalement vos actions attribuées définitivement dans le cadre des plans d'actions gratuites.

Sauf si vous avez votre propre intermédiaire financier, vos actions sont donc détenues au nominatif pur auprès d'Uptevia. Vous pouvez suivre la procédure décrite à la section 11a pour céder vos titres.

13. Jusqu'à quelle date puis-je apporter à l'Offre ?

La période d'Offre sera ouverte du 26 janvier au 15 février 2023 (inclus).

Si vous souhaitez apporter vos actions à l'Offre, vous devez remettre à votre intermédiaire financier (ou à Uptevia pour les actionnaires au nominatif pur), soit un ordre d'apport pour apport à l'Offre semi-centralisée, soit un ordre de vente pour céder vos actions sur le marché, au plus tard le dernier jour de l'Offre (sous réserve, le cas échéant, d'une date limite spécifique à votre intermédiaire financier). Nous vous invitons donc à vérifier auprès de votre intermédiaire financier s'il prévoit une date et une heure limites particulières pour la remise de votre ordre d'apport.

14. Puis-je apporter tous types d'actions UFF à l'Offre (en indivision, démembrées, inscrites dans un PEA...) ?

Toutes les actions peuvent être apportées à l'Offre (hormis les actions gratuites soumises à une obligation de conservation détenues par certains mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux qui ont été contactés par UFF).

Les actions devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement, ou toute autre sûreté ou restriction de leur propriété, l'Initiateur se réservant le droit d'écarter toute action apportée à l'Offre qui ne répondrait pas à cette condition.

Vous êtes invité à vous rapprocher de votre intermédiaire financier et de votre conseiller habituel afin de déterminer les conséquences et les modalités spécifiques applicables en fonction de votre situation personnelle.

15. Que dois-je faire en tant que porteur d'actions gratuites ?

Les actions attribuées gratuitement dans le cadre de plans antérieurs à 2019 ne sont plus soumises à aucune obligation de conservation. Elles sont donc pleinement assimilées aux autres actions. **Par conséquent, les porteurs de ces actions gratuites sont libres d'apporter leurs actions à l'Offre s'ils le souhaitent.**

En ce qui concerne les actions gratuites attribuées au titre des plans 2019, 2020 et 2021 à 4 mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux, certaines ne sont pas disponibles et ne pourront pas être apportées dans le cadre de l'Offre. L'Initiateur a conclu avec ces 4 porteurs un engagement au titre duquel l'Initiateur s'engagerait à acquérir ces actions gratuites, et le porteur à les céder à l'Initiateur, une fois que les actions seront devenues cessibles.

16. Que dois-je faire si mes actions sont réparties sur plusieurs comptes ou chez plusieurs intermédiaires financiers ?

Si vous souhaitez apporter vos actions à l'Offre, vous devez le faire pour chacun de vos comptes, y compris si vous détenez plusieurs comptes chez un même intermédiaire financier.

17. Y a-t-il des frais à payer si j'apporte mes actions à l'Offre ?

Des frais sont susceptibles de s'appliquer, que vous apportiez vos actions à l'Offre dans le cadre de la procédure semi-centralisée ou que vous les vendiez en Bourse (frais de négociation).

Le montant de ces frais dépend de la politique tarifaire de votre intermédiaire financier.

Néanmoins, **pour les actions apportées à la procédure semi-centralisée par Euronext**, Abeille Assurances Holding, en tant qu'initiateur de l'Offre, prendra à sa charge les frais de courtage à hauteur de 0,3% HT du montant des actions apportées à l'Offre, avec un plafond de 250 € TTC par dossier (incluant la TVA) pour les actions apportées à l'Offre semi-centralisée par Euronext.

18. Que se passe-t-il si je vends mes actions UFF en Bourse ?

En cas de vente d'actions UFF en Bourse et non pas via la procédure semi-centralisée, le prix reçu peut être différent du prix de l'Offre. Cela dépend du moment où vous vendez vos actions en Bourse.

- En cas de cession de vos actions UFF en Bourse avant l'ouverture de l'Offre : le prix reçu peut être inférieur au prix de l'Offre.
- Après l'ouverture : vous recevrez le prix de l'Offre.

Le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, deux (2) jours de négociation après chaque exécution des ordres, étant précisé que les frais de négociation (y compris les frais de courtage et TVA afférents) ne seront pas pris en charge par Abeille Assurances Holding si vous vendez vos actions sur le marché et resteront donc à votre charge.

19. Quand seront payées les actions apportées à l'Offre ?

Si vous apportez vos actions dans le cadre de la procédure semi-centralisée par Euronext : au règlement-livraison de l'Offre, qui aura lieu le 22 février 2023.

Si vous avez passé un ordre de vente sur le marché, deux (2) jours ouvrés après la vente en Bourse.

20. Ai-je l'obligation d'apporter mes titres ?

Tout actionnaire est libre d'apporter ou non ses actions à l'Offre.

21. Que se passera-t-il si je n'ai pas apporté mes titres à l'Offre ?

Si, à la clôture de l'Offre, les actionnaires minoritaires n'ayant pas apporté leurs titres à l'Offre ne représentent pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société, Abeille Assurances Holding a l'intention de mettre en œuvre une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions UFF non apportées à l'Offre, moyennant une indemnisation égale au prix de l'Offre, c'est-à-dire 21 € par action UFF.

Aucune action ne sera requise de la part des porteurs de titres concernés. Ils seront automatiquement indemnisés de la valeur de leurs titres.

22. Puis-je modifier un ordre ?

Non, les ordres sont irrévocables.

23. Quelle sera la fiscalité applicable aux plus-values ou moins-values associées à cette Offre ?

La fiscalité des plus ou moins-values réalisées dans le cadre de l'Offre est précisée dans la Note d'Information, notamment au paragraphe 2.11.

L'imposition, à l'impôt sur le revenu, des plus-values réalisées dans le cadre de cessions de titres négociées sur un marché réglementé a lieu au titre de l'année fiscale lors de laquelle intervient le règlement-livraison des titres visés, à savoir 2023.

Nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller fiscal habituel.

Union Financière de France Banque est cotée sur Euronext Paris, Compartiment B
Code Euroclear 3454
Code ISIN FR0000034548.

Nous contacter :

UFF

Communication Financière
Tél : 0 805 805 809
(Service & appel gratuit)
E-mail : comfi@uff.net
32 avenue d'Iéna,
75116 Paris

UPTEVIA

Pour les actionnaires au nominatif pur
Relations Investisseurs
Tél : 01 57 78 34 44
E-mail : ct-contact@uptevia.com
12 Place des États-Unis,
92549 Montrouge

Pour les actionnaires au porteur ou au nominatif administré :
nous vous invitons à vous rapprocher de votre intermédiaire financier.